

Arrêté n° : 34/2026

Objet : Délégation de fonction
à Mme Catherine STARON,
Vice-Présidente en charge de
l'aménagement du territoire,
politique de l'habitat,
transition écologique et
énergétique

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la
Vallée du Garon,

- **Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n°2026-14 en date du 31/03/2026 portant élection de Mme Catherine STARON, vice-présidente ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les délégations du Président pour la bonne administration intercommunale,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2026, Mme Catherine STARON est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Aménagement du territoire, politique de l'habitat, transition écologique et énergétique.

Cette délégation comprend l'instruction et la signature des dossiers et documents en lien avec les domaines détaillés ci-dessus, notamment :

Programme Local de l'Habitat (PLH)

- Documents courants en lien avec l'animation du PLH ; conventions de subvention, aides apportées par la CCVG aux ménages et aux bailleurs, accords paiements subventions, garanties d'emprunts bailleurs
- Conventions diverses avec ses partenaires PLH : ALTE69 – SOLIHA – Agence d'Urbanisme
- Pacte Territorial ANAH

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Aménagement

- Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes : protocole cadre et conventions tripartites avec chaque commune
- Protocoles d'accord d'aménagement
- Actes d'acquisitions et de ventes devant notaire, quel que soit le montant
- Documents établis par un géomètre (bornages, délimitations...)
- Avis sur les documents d'urbanisme
- Conventions avec les partenaires : Agence d'Urbanisme

Transition Ecologique :

- les documents relatifs au label Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE)
- les promesses et baux emphytéotique développement Energies Renouvelables (ENR)

Système d'Information Géographique :

- Conventions de mise à disposition de données aux partenaires et prestataires de la CCVG,
- Conventions avec le Département relatives à la mise à jour données cadastrales

L'ensemble des courriers thématiques en lien avec la délégation.

Dossiers de demande de subvention CCVG toutes thématiques de la délégation.

ARTICLE 2 : Toute décision entraînant une dépense de la collectivité, devra au préalable être prévue au budget et faire l'objet d'un engagement financier.

ARTICLE 3 : L'intéressé est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la CCVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

A Monsieur le Préfet,
Au Chef du service comptable de Givors

Notifié à l'intéressée le : 01/04/2026

Signature de l'élue :



Fait à Brignais, le 01/04/2026
Le Président,

M. Damien COMBET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée.